UNIVERSITÉ DU QUÉBEC
EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

POLITIQUE-CADRE SUR LA SANTÉ GLOBALE
ADOPTÉE 384-CA-4179 (07-12-2017)
MODIFIÉÉ 454-CA-5101(06-12-2022)

Note : Afin de limiter l'impact des biais et des préjugés qui peuvent se retrouver dans les documents publiés de l'Université et reconnaître la diversité des membres de la communauté universitaire, la présente politique intègre les principes de la rédaction épicène.

PRÉAMBULE

L'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) reconnaît que la santé, la sécurité et le mieux-être des membres de la communauté universitaire sont essentiels à la réussite éducative et au plein développement des personnes. Un environnement sain et stimulant est nécessaire pour que l'UQAT soit un lieu de développement des individus favorable aux apprentissages et à l'exécution du travail qui y est effectué.

L'UQAT reconnaît également que les compétences de ses ressources et la participation de chaque membre de son personnel sont essentielles à l'accomplissement de sa mission ainsi qu'à la prestation d'un service de qualité et que la qualité de cette contribution est en étroite relation avec leur état de santé physique et psychologique.

La présente politique-cadre témoigne de l'engagement de l'UQAT à poursuivre le développement d'un environnement d'études, de recherche et de travail sain ainsi que la mise en place de pratiques organisationnelles favorisant la santé des personnes sur les plans physique, psychologique et social.

La santé, la sécurité et le mieux-être sont des responsabilités partagées pour lesquelles l'individu, la collectivité et l'organisation jouent un rôle déterminant. Ainsi, l'UQAT mise sur la collaboration de toutes les personnes membres de la communauté universitaire, pour faire la promotion des activités et des services offerts en matière de prévention, de promotion des saines habitudes de vie et de pratiques organisationnelles dans le domaine de la santé globale en milieu universitaire.

La mise sur pied d'un Comité sur la santé globale constituera l'un des mécanismes privilégiés de concertation en ce qui a trait au projet de santé globale au sein de l'UQAT.

La présente politique-cadre et son comité sur la santé globale peuvent chapeauter des politiques ou des comités, ou des sous-comités, avec des mandats, des objectifs ou des principes similaires et cohérents au besoin.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Comité : Comité sur la santé globale.

Communauté universitaire : Comprend, au sens large, les membres du personnel, incluant les membres du corps professoral; le personnel chargé de cours; les groupes, équipes, unités, centres et chaires de recherche; les membres des conseils de modules et des comités de programmes des études de cycles supérieurs; la communauté étudiante (active ou non). Sont également considérés comme des membres de la communauté universitaire : le personnel et les membres de la commission des études et du conseil d'administration; les membres de tous les comités créés par l'une ou l'autre des instances administratives et académiques de l'Université; les organismes externes et personnes physiques qui exploitent l'infrastructure logicielle de l'UQAT, notamment l'Association générale étudiante de l'UQAT (AGEUQAT), les diplômées et diplômés de l'UQAT, les syndicats de l'Université, la Fondation de l'UQAT (FUQAT), les retraitées et les retraités de l'UQAT, les membres de l'Association des retraités de l'UQAT (ARUQAT), la Société de l'eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT) et la Société immobilière de l'Université du Québec (SIUQ).

Conseil d'administration : Conseil d'administration de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue.

Présidence du comité : La direction des ressources humaines ou une personne nommée pour représenter ce service.

Responsable de la politique-cadre : Vice-rectorat aux ressources.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS

En se dotant d'une politique-cadre qui favorise la santé, la sécurité et le mieux-être de chaque membre de la communauté universitaire, l'UQAT entend :

1) Adopter une approche axée sur la prévention, la promotion et la valorisation de pratiques organisationnelles favorables à la santé, à la sécurité et au mieux-être;
2) Adopter, à tous les niveaux de l'établissement, des pratiques de gestion favorisant des relations harmonieuses basées sur le respect et la civilité;
3) Maintenir un environnement sain en identifiant et en minimisant les facteurs de risques pouvant nuire à la santé physique et psychologique, et en favorisant les facteurs de protection;
4) Sensibiliser et mobiliser les membres de la communauté universitaire relativement à l'adoption de comportements privilégiant leur santé, leur sécurité et leur bien-être ainsi que ceux de leurs collègues.

ARTICLE 3 – CHAMP D'APPLICATION

La présente politique-cadre s'applique aux membres de la communauté universitaire de l'UQAT.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE L'UQAT

L'UQAT s'engage à respecter les dispositions légales, règlementaires, administratives et institutionnelles qui viennent encadrer la santé, la sécurité et le mieux-être de la communauté universitaire. En ce sens, en plus du contenu de la présente politique-cadre, il est important de se référer aux politiques, règlements, programmes, directives et codes se rapportant à la santé, à la sécurité et au mieux-être en vigueur à l'UQAT.[1]

De plus, l'UQAT s'engage à :

1) Mettre de l'avant des conditions favorables et diverses activités favorisant l'adoption de saines habitudes de vie;
2) Favoriser et faciliter l'intégration des compétences en santé, sécurité et mieux-être dans les programmes de formation et les activités de recherche;
3) Favoriser et faciliter l'intégration des compétences en santé, sécurité et mieux-être dans les programmes d'accueil et d'intégration destinés à la communauté étudiante et au personnel;
4) Intégrer les exigences de santé, de sécurité et de mieux-être dans les processus de gestion, de reddition de comptes, de formation et d'amélioration continue;
5) Permettre aux personnes vivant un problème de santé de recouvrer leurs capacités socioprofessionnelles, physiques et psychologiques, en leur offrant un accompagnement et un suivi lors de leur période d'invalidité et de leur retour aux études ou au travail.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS ET IMPUTABILITÉ

5.1. Comité sur la santé globale

- Collabore à l'élaboration d'un plan d'action annuel avec le Service des ressources humaines et les Services aux étudiants, et en recommande son adoption au comité de direction;
- Propose les analyses requises en matière de santé globale et recommande les actions appropriées;
- Effectue le suivi et recommande diverses pistes d'action en fonction des constats faits lors de l'évaluation des actions entreprises;
- Évalue l'atteinte des objectifs prévus au plan d'action annuel, s'assure que le nécessaire soit fait pour que ces derniers soient atteints et effectue les ajustements requis s'il y a lieu, le tout en concertation avec le Service des ressources humaines et les Services aux étudiants;
- Recommande au vice-recteur ou à la vice-rectrice aux ressources des mises à jour à la présente politique-cadre lorsque requis.

---

[1] L'ensemble de ces politiques et règlements en vigueur à l'UQAT est disponible sous la rubrique « Annuaire des politiques, règlements et résolutions » à l'adresse suivante : www.uqat.ca/chercher/index.asp?menu=politiques. Pour les éléments visant spécifiquement le personnel de l'Université, des documents complémentaires sont disponibles sur le site intranet du Service des ressources humaines https://portail.uqat.ca/adm/rh/SitePages/Accueil.aspx sous la rubrique « Santé, sécurité et mieux-être ».

Le comité est composé de huit (8) personnes provenant de la communauté universitaire, soit :

- La direction des ressources humaines ou une personne nommée pour représenter ce service;
- La direction des Services aux étudiants ou une personne nommée pour représenter ce service;
- Le doyen ou la doyenne à la gestion académique ou une personne nommée pour représenter ce décanat;
- Cinq (5) personnes issues de différents groupes et lieux de la communauté universitaire nommés par le responsable de la politique-cadre, après consultation et à la suite d'un appel de candidatures, soit :
    - Professeures et professeurs;
    - Chargées et chargés de cours;
    - Étudiantes et étudiants;
    - Membre du personnel de soutien;
    - Membre du personnel professionnel.

Le mandat de ces cinq (5) membres est d'une durée de deux (2) ans, non renouvelable. Toutefois, la présidence du comité peut recommander la prolongation du mandat de certaines ou certains membres pour une période additionnelle d'une (1) année lorsqu'il est nécessaire d'assurer la stabilité du comité.

Le comité peut former à son gré des sous-comités visant la mise en place de projets reliés à la présente politique-cadre. Les personnes membres de ces sous-comités seront désignées par le comité et pourront inclure toute personne membre de la communauté universitaire ou provenant de l'externe si le comité le juge pertinent.

5.2. Vice-rectorat aux ressources

- En tant que responsable de la présente politique-cadre, il s'assure de l'application, du respect et de la révision de la présente politique-cadre;
- Voit à l'allocation des ressources humaines, financières et matérielles requises pour la mise en place des plans d'action reliés à la présente politique-cadre dans les limites des disponibilités de l'organisation;
- S'assure de la cohérence entre la présente politique-cadre et les autres politiques, lois et règlements pertinents;
- Voit au respect de la présente politique-cadre par toute entité institutionnelle menant des actions en lien avec la santé globale en milieu universitaire.

5.3. Service des ressources humaines

- Détermine et met en œuvre diverses mesures relatives à la présente politique-cadre et au plan d'action retenu relativement au personnel employé.

5.4. Services aux étudiants

- Détermine et met en œuvre diverses mesures relatives à la présente politique-cadre et au plan d'action retenu relativement à la communauté étudiante.

5.5. Vice-rectorat à l'enseignement, à la recherche et à la création

- S'assure de l'intégration dans les programmes de formation ainsi que dans les projets et programmes de recherche des compétences en santé, sécurité et mieux-être lorsque requis.

5.6. Les directeurs et directrices des unités d'enseignement et de recherche (UER), des écoles et des instituts, cadres, coordonnateurs et coordonnatrices, responsables de services, de campus et de centres

- Adoptent des pratiques organisationnelles favorables à la santé et au mieux-être;
- Mettent en place les différentes interventions du programme de santé globale sous leur responsabilité;
- Favorisent la participation aux activités du programme de santé globale.

5.7. Membre du personnel de la communauté universitaire

- Contribue à l'instauration d'un climat de travail basé sur la confiance, l'ouverture, la collaboration et la civilité;
- Adopte, sur une base volontaire, de saines habitudes de vie;
- Adopte des pratiques de travail ayant pour objectif de protéger et d'améliorer sa santé et celle des autres membres de son milieu immédiat de travail;
- Collabore à l'évaluation des activités et participe aux diverses collectes de données.

5.8. Étudiantes et étudiants

- Contribuent à l'instauration d'un climat basé sur la confiance, l'ouverture, la collaboration et la civilité;
- Adoptent, sur une base volontaire, de saines habitudes de vie;
- Adoptent des pratiques ayant pour objectif de protéger et d'améliorer leur santé et celle des autres membres de leur milieu immédiat;
- Collaborent, dans la mesure du possible, à l'évaluation des activités et participent aux diverses collectes de données.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le conseil d'administration.

La présente politique est révisée tous les 3 ans ou dès l'entrée en vigueur de changements qui pourraient l'affecter.

Le vice-recteur ou la vice-rectrice aux ressources de l'UQAT s'assure de la mise en œuvre des dispositions prévues dans la présente politique-cadre et des directives et procédures en découlant. En cas d'impossibilité d'agir du vice-recteur ou de la vice-rectrice aux ressources, cette fonction sera assurée par la secrétaire générale ou le secrétaire général.

ANNEXE 1

Politiques, procédures, règlements et autres textes sous l'égide de la politique-cadre sur la santé globale :

- Politique de santé et sécurité (Forêt d'enseignement et de recherche du lac Duparquet)
  Politique environnementale (Forêt d'enseignement et de recherche du lac Duparquet)
- Politique relative à la sécurité des membres de la communauté universitaire dans les campus, les centres et les autres lieux sous la juridiction ou occupés par l'UQAT
- Politique de civilité
- Politique de reconnaissance du travail bénévole et d'attribution de la médaille d'honneur et du doctorat honorifique
- Politique d'octroi du titre de professeur émérite
- Politique de gestion des risques
- Politique relative à l'utilisation des véhicules de l'UQAT
- Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains
- Politique d'intégrité dans la recherche et la création et les travaux d'érudition
- Procédure visant la certification des travaux de recherche comportant des risques biologiques
- Règlement 8 - Règlement relatif à l'éthique, à la déontologie et à l'intégrité en matière de conflits d'intérêts
- Règlement 9 - Circulation et stationnement sur les terrains du campus de l'UQAT à Rouyn-Noranda
- Règlement 13 - Règlement sur la lutte contre le tabagisme, visant la création d'environnements sans fumée
- Lignes directrices du comité d'éthique animale (CÉA)
- Programme bonne forme
- Guide d'accueil et d'intégration des nouveaux membres du personnel